



CRHH du 14 mars 2017

**3^{ème} Plan d'Actions pour le Logement
et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées de Vaucluse**

L'élaboration du IIIème PDALHPD de Vaucluse

Rappel de la procédure et du
calendrier d'élaboration

Phase 1

**Bilan- évaluation
des 21 actions du
IIIème Plan**

Avril 2014 -
Décembre 2014



Phase 2

**Diagnostic
territorialisé des
besoins et
orientations
stratégiques**

Janvier 2015-
décembre 2015



Phase 3

**Elaboration du
IIIème Plan
programme
d'actions**

Janvier 2016-
septembre 2016

L'élaboration du IIIème PDALHPD de Vaucluse

Une élaboration partenariale et partagée

Phase 1

1^{er} séminaire
11 juin 2014
Sensibiliser et
produire un 1^{er} niveau
d'analyse

3 ateliers
thématiques bilan
17, 19 et 20 juin
2014

Phase 2

2^{ème} séminaire
Partager les
résultats du
diagnostic et faire
émerger les axes
prioritaires

21 mai 2015

Phase 3

4 ateliers
Décliner les
orientations en
programme
d'actions

17, 22 et 23 mars
2016

Proposition d'un plan d'actions pour le IIIème PDALHPD

3 principes retenus :

1- **Un plan d'action resserré,**

2- **Une logique de développement local** : s'appuyer sur les ressources existantes,

3- **Une ingénierie de projet** : mise en place d'un groupe projet par action autour d'un pilote « chef de projet » pour le pilotage de chaque action.

7 orientations

N°1 : Développer la communication sur l'évolution de la précarité des ménages, des besoins et de l'offre

N°2 : Poursuivre le développement de l'offre de logements locatifs à loyers modérés adaptés aux ménages en difficulté

N°3 : Améliorer l'accompagnement vers le logement pour les plus fragiles

N°4 : Améliorer la prévention des expulsions

N°5 : Renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique

N°6 : Développer des réponses adaptées à des problématiques et des publics spécifiques

N°7 : Renforcer la coordination et le suivi du Plan

Plan d'actions : logique d'ensemble

→ Action transversale : définition du public du Plan

- Action 1 : Adapter et consolider la Gouvernance du Plan
- Action 2 : Consolider l'observatoire SOPHA
- Action 11 : Poursuivre la communication sur les actions du Plan

Action 3 : Structurer la mise en relation entre offre et besoins du public prioritaire du Plan

Action 4 : Développer l'offre adaptée et financièrement très abordable dans le parc locatif public

Action 5 : Développer l'offre adaptée et financièrement très abordable sur le parc locatif privé conventionné

Action 6 : Développer l'offre adaptée en hébergement et en logement temporaire

Action 7 : Mobiliser de manière efficiente l'ensemble des dispositifs d'accompagnement favorisant l'accès au logement

- Action 8 : Développer les actions favorisant le maintien dans le logement des ménages en difficultés
- Action 9 : Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du Plan
- Action 10 : Prendre en compte les publics du plan dans la lutte contre l'Habitat Indigne

Action préliminaire

Définition du public prioritaire du PDALHPD de Vaucluse

Les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans leur logement concernées par :

■ Un cumul de difficultés socio-économiques :

- les allocataires de minima sociaux ou les travailleurs pauvres,
- les jeunes sans revenus et à faibles revenus,
- les personnes isolées à faibles revenus avec ou sans enfants.

Par ailleurs, sont également pris en compte :

- victimes de violences (article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- reconnues prioritaires en application des I et II de l'article L441-2-3-1 CCH (prioritaires urgents DALO)

Publics prioritaires

■ Des difficultés particulières de logement :

- sans logement stable

- * les personnes à la rue (sans résidence stable SRS)
- * logé temporairement chez un particulier
- * logé temporairement en structure

menacé d'expulsion dont la bonne foi est avérée
de mal logement exposé à une situation :

- * d'habitat indigne (situation traitée dans le cadre du PDHI)
- * de sur occupation
- * de précarité énergétique

- occupant un logement inadapté :

- * en demande de sédentarisation - gens du voyage- (situation traitée dans le cadre du SDGV)
- * en perte d'autonomie

■ Communiquer pour faire connaître le public prioritaire du Plan

Actions 1 et 11 : Adapter et consolider la Gouvernance du Plan et poursuivre la communication sur les actions du Plan

➤ Objectifs

Organiser l'animation, le suivi et la gouvernance des actions du PDALHPD
Communiquer pour améliorer la connaissance et valoriser les actions du PDALHPD auprès de l'ensemble des acteurs.

➤ Mesures à mettre en place :

- 1- Une Instance de pilotage et de validation : le Comité Responsable du Plan,
- 2- Une coordination technique à deux niveaux :
 - Un comité technique restreint CD84 / DDCS 84
 - **Un groupe « projet » / action animé par un pilote et constitué de référents volontaires issus du CRP (appel à candidature)**
- 3- Créer un comité en charge de « la communication sur les actions du Plan »
- 4- Réalisation d'une évaluation à mi-parcours du Plan (à n+3)
- 5- **Elaboration d'un plan de communication et de suivi de l'animation**
 - Articulation PDALHPD / PDH
 - Faire connaître le public prioritaire à prendre en compte dans les attributions (fiche public du Plan)
- 6- **Une publication par an sur une thématique du PDALHPD**

Action 3 : Structurer la mise en relation entre offre et besoins du public prioritaire du Plan

➤ Objectif

Renforcer le lien entre l'offre et le public du Plan en agissant sur le **levier des « attributions »** :

- Améliorer les modalités de traitement de la demande du public prioritaire du Plan
- Améliorer la connaissance des attributions réalisées en faveur du public prioritaire du Plan

➤ Mesures à mettre en place :

Mettre en place un **dispositif** permettant à la fois d'**observer**, de **faire connaître** et de **prendre en compte**, dans les attributions, la demande du public prioritaire du Plan.

1. Attributions dans le parc locatif public :

Fonctionnement du **dispositif en gestion de flux demande / attribution / bilan**

- Intégrer le public prioritaire à l'observatoire SOPHA (demande et attributions)
 - En début d'année la fiche concernant la « demande du public prioritaire du Plan » est transmise à chaque instance chargée de gérer les attributions de logements : CAL des bailleurs et CIL des EPCI-PLH,
 - En fin d'année les instances chargées de gérer les attributions de logements transmettent la fiche statistique de bilan annuel des attributions complétée par territoire et par catégorie au SOPHA
 - Bilan annuel des attributions en CRP
- Engager la concertation sur l'élaboration d'un Accord Collectif Départemental (ACD)

Action 3 : Structurer la mise en relation entre offre et besoins du public prioritaire du Plan

2. Attributions dans le parc locatif privé conventionné :

- Elaborer une « Charte départementale des attributions des logements du parc locatif privé conventionné »
- Inciter les bailleurs privés à s'orienter vers les associations qui assurent une mission de Gestion Locative Adaptée ou de sous location
- Fonctionnement du **dispositif en gestion de flux demande / attribution / bilan** via les prestataires des dispositifs opérationnels et associations intervenant pour la GLA du parc locatif privé conventionné

3. Attributions spécifiques pour le public en perte d'autonomie (PPA)

4. Attributions spécifiques en places d'urgence, hébergement et en logement temporaire

5. Attributions spécifiques en sortie d'hébergement

6. Attributions spécifiques liées à l'offre « d'ajustement »

7. Bilan annuel de l'ensemble des attributions réalisées public prioritaire du Plan

- Ce Bilan statistique est consolidé par communes et EPCI et à l'échelle du Vaucluse, par catégorie de public et typologies d'offres, est présenté en CRP
- Ce bilan met en évidence les attributions réalisées dans/hors quartiers politique de la Ville et ANRU par catégorie de public
- Ce bilan met en évidence l'évolution des bilans annuels des attributions à partir de l'année N+1

Action 8 : Développer les actions favorisant le maintien dans le logement des ménages en difficultés

➤ Objectif

Améliorer la prévention des expulsions locatives et l'organisation des acteurs qui y contribuent

➤ Mesures à mettre en place :

1. Généraliser et coordonner le diagnostic social et financier

2. Les actions spécifiques au parc public

- Poursuivre le travail de rédaction des fiches de procédure
- Finaliser la convention « mutations économiques »

📁 Maintenir le travail d'accompagnement réalisé par les bailleurs sociaux et organiser les relais pour le traitement des cas complexes.

3. Les actions spécifiques au parc privé

- Créer un système de repérage via les partenaires
- Organiser une communication des partenaires à relayer auprès des bailleurs privés

📁 Généraliser l'offre d'accompagnement aux ménages de la CAF, telle qu'expérimentée en Sud Vaucluse

📁 Engager une expérimentation de prévention dès le commandement de payer

Action 9 : Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du Plan

➤ Objectif

- Améliorer le repérage des ménages en situation de vulnérabilité et de précarité énergétique
- Accompagner la réduction des consommations énergétiques des occupants et améliorer leur condition de confort dans le parc privé et public.

➤ Mesures à mettre en place :

1. Créer une plateforme départementale de la rénovation énergétique
2. Créer un comité départemental de la précarité énergétique
3. Améliorer le repérage des ménages
4. Mettre en place un dispositif de prévention
5. Développer le lien avec les aides à la réalisation de travaux de rénovation thermique

Action 10 : Prendre en compte les publics du plan dans la lutte contre l'Habitat Indigne

➤ Objectif

- Améliorer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne impactant le public prioritaire du Plan

➤ Mesures à mettre en place :

1. S'appuyer sur les actions et le partenariat développés par le PDLHI en tant que dispositif départemental de coordination de la LHI
2. Optimiser le traitement des situations de non décence dans le parc privé relevant d'une aide au logement CAF (en lien avec le PDLHI et les opérateurs sociaux)
3. Améliorer l'accompagnement des ménages en complément du PDLHI
4. Bilan annuel des actions LHI réalisées en faveur du public prioritaire du Plan

En vous remerciant de votre
attention